Beaupreau
en Mauges

ARRÊTÉ

PAD N° 2026-371

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

ARRÊTÉ PORTANT RÉGULARISATION DE LA NUMEROTATION DES HABITATIONS, LOCAUX OU AUTRE BIEN IMMOBILIER SUR LA COMMUNE DELEGUÉE DE SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU L'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

VU L'article L 2213-28 du code général des collectivités territoriales,

VU L'arrêté municipal SG n°2026-94 du 16/04/2026 portant délégation de fonction à Monsieur Luc MARTIN, adjoint à l'urbanisme opérationnel ;

VU Les certificats de numérotage et attestations d'adressages délivrés antérieurement ;

CONSIDÉRANT que plusieurs voies et immeubles du territoire communal disposent d'une numérotation utilisée de manière constante depuis plusieurs années sans qu'un arrêté municipal n'ait formalisé cette situation ;

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

CONSIDÉRANT que l'action municipale contribue à améliorer la sécurité des habitants (accès des services de secours, gendarmerie…), grâce à une localisation du domicile à partir d'une adresse précise ;

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter la circulation et permettre le bon acheminement du courrier, de la fibre optique, il convient de procéder à une numérotation des bâtiments dans les voies et lieux-dits à Beaupréau-en-Mauges.

CONSIDÉRANT que la commune a procédé, au cours des années antérieures, à l'attribution de numéros de voirie sur plusieurs voies communales et/ou privées ouvertes à la circulation publique ;

CONSIDÉRANT que ces attributions ont donné lieu à la délivrance de certificats ou attestations de numérotage sans qu'un arrêté municipal formalisant ces décisions n'ait été pris ;

CONSIDÉRANT que ces numérotations sont aujourd'hui effectivement utilisées par les administrés, les services publics, les opérateurs de réseaux et les services de secours ;

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

ARRÊTE

Article 1er – Le présent arrêté a pour objet de régulariser la numérotation des voies ou des lieux-dits.

Article 2 – La numérotation des voies ou des lieux-dits ont été réalisés suivant le système de numérotation simple, nombres pairs pour le côté droit et nombres impairs pour le côté gauche.

Article 3 – Régularisation de la numérotation : Les numéros de voirie attribué aux immeubles situés sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Philbert-en-Mauges, tels qu'ils figurent en annexe du présent arrêté, sont conformés et régularisés.
Ces numérotations correspondent aux adresses effectivement utilisées à ce jour.

Liste des adresses concernées : La liste des voies et des numéros concernés est la suivante :

Réf. cadastrale	N°	Libellé Voie/ Lieu-dit	Commune déléguée	Code postal	Nom commune
B 724	2 bis	Rue du Petit Anjou	SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES	49600	Beaupréau-en-Mauges

Article 4 – La numérotation ainsi régularisée constitue la référence officielle de la commune pour l'identification des immeubles concernés.

Article 5 – Effets de la régularisation : Le présent arrêté a pour objet de formaliser et sécuriser juridiquement les numérotations existantes. Il ne remet pas en cause :
- Les usages antérieurs des adresses ;
- Les certificats ou attestations déjà délivrés ;
- Les raccordements ou identifications déjà réalisés

Article 6 – Mise à jour des bases d'adresses : Le compétent de la commune est chargé :

- De la mise à jour de la Base Adresse Locale (BAL) ;
- De l'information des services concernés (La Poste, SDIS, opérateurs de réseaux, services fiscaux).

Article 7 – Notification et publicité : Le présent arrêté sera :
- Affiché en mairie ;
- Publié selon les modalités de publicité en vigueur ;

Article 8 – Exécution : Le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Article 9 – Voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet :
- D'un recours gracieux auprès du maire dans un délai de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité obligatoires ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le même délai

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 12 juin 2026.

Luc MARTIN
Adjoint à l'urbanisme opérationnel
Par délégation du maire de Beaupréau-en-Mauges

MAIRIE DE BEAUPREAU-EN-MAUGES * MAINE & LOIRE *

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr